



## DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : n° P113\_2020

Date : le 10 mars 2020

**OBJET : Hôtel d'entreprises des Hauts de Quincampoix – Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire avec la SA ALTRAN TECHNOLOGIES en régime hôtellerie d'entreprises**

### Exposé

Au vu de la demande de mise à disposition du bureau n° S.1.7 de 23,10 m<sup>2</sup> par la SA ALTRAN TECHNOLOGIES situé à l'hôtel d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2019\_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

### Décide

- **De passer** avec la SA ALTRAN TECHNOLOGIES représentée par M. Albin JACQUEMONT en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des Finances Groupe dont le siège est situé 96 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée sous le n° 702 012 956 00653, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du bureau n° S.1.7 et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférant,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN